Paris, le 02 mars 2020,

Accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus COVID-19

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aigüe (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaitre jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires. Une personne qui ne présente aucun des symptômes de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires) n'est pas contagieuse.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé. Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances sont fortement mobilisés pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent.

Les mesures d'accompagnement mobilisables par les entreprises

- L'application de mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, et notamment :
    - Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
    - Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ;
    - L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
    - Le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel ;
    - L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs ;

- L'Etat considère le Coronavirus comme un cas de force majeure. Cela veut dire que pour tous les marchés publics d'Etat, des pénalités de retards ne seront pas appliquées.
- Les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
- L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- Le lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.

Contacts :

Paris – Ile de France

Vous pouvez être accompagné dans vos démarches par :

- **par le référent unique de la DIRECCTE de votre région :**

Île-de-France	idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	06 10 52 83 57

- **par le référent unique des Chambres de commerce et d'industrie :**

au niveau national	n.ruiz@ccifrance.fr	01.44.45.38.62
pour l'Ile-de-France	farmagnac@cci-paris-idf.fr	01.55.65.46.36

- **par le référent unique des Chambres de métiers et d'artisanat :**

au niveau national	cohin@cma-france.fr	01.44.43.43.85
pour l'Ile de France	se@cma-paris.fr	01.53.33.53.18

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Province

Vous pouvez être accompagné dans vos démarches par :

- **par le référent unique de la DIRECCTE de votre région :**

Votre région	**Mail**	**Tel**
Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre-Val de Loire	centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E@direccte.gouv.fr	03 69 20 99 29
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Normandie	norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise@direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86

Ces interlocuteurs pourront vous aider pour vos démarches concernant :

- Le report de vos échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
- Le cas échéant, l'analyse de votre situation et une proposition de plan d'étalement de vos créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France
- L'obtention ou maintien un crédit bancaire via Bpifrance
- Le financement de vos salariés par le mécanisme de chômage partiel

- Le traitement d'un conflit avec vos clients ou vos fournisseurs

Pour toute autre question sur l'impact du Coronavirus sur votre entreprise, vous pouvez contacter la Direction générale des entreprises : covid.dge@finances.gouv.fr

Un questions-réponses sur Coronavirus COVID-19 est en ligne sur le site du Gouvernement et actualisé régulièrement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Les ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé ont mis en ligne un questions-réponses plus spécifiquement destinés aux salariés et aux entreprises : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES